

DROIT, ÉCONOMIE, MONNAIE, FINANCES DANS LE REGNUM FRANCORUM

PETITE CHRONIQUE DES TEMPS MÉROVINGIENS

JEAN-MARIE THIVEAUD *

Lorsque l'occasion s'en présente, il peut être opportun de retrouver quelques éléments relatifs aux questions économiques et financières d'époques reculées et obscures pour les comparer à notre « histoire au présent ». Les travaux sur ces matières sont souvent le fait de rares spécialistes mais le produit de leurs recherches reste limité à des cercles restreints intradisciplinaires et il est donc méconnu. Après avoir ainsi évoqué certains épisodes archaïques ou antiques¹, j'avais entrepris, voici plus d'un an, une investigation dans les textes du Haut moyen-âge² et plus particulièrement dans l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours³, avec l'idée de livrer un jour au lecteur quelques éclairages sur l'économie et les finances mérovingiennes. J'ignorais tout alors de la commémoration à venir du baptême de Clovis qui a excité, durant les derniers mois, une polémique assez extravagante. Je me garderai donc d'entrer à nouveau dans un débat qui, au reste, ne concerne nullement notre propos. L'addition, dans ce numéro, d'un ensemble consacré à l'Union européenne vient d'ailleurs à la rencontre de cette économie financière des temps mérovingiens au cours desquels s'est façonnée l'Europe d'aujourd'hui, avec ses enjeux politiques, ses cultures, ses zones tenaces de résistance. Le conflit intellectuel qui, dans l'Europe des nations du siècle dernier, a opposé sur ces thèmes le camp des Romanistes et celui des Germanistes est dorénavant oublié et dépassé et l'on constatera que les prémisses de l'unification de cette fin de XXe siècle étaient en gestation voici près de quinze cents ans.

191

* Conseiller historique, Caisse des dépôts et consignations.

1. Cf. J.M.Thiveaud et S.Piron, « De la monnaie électronique à la monnaie d'électron », in : REF, n°32, etc.

2. J'avais entrepris ces recherches, avec l'efficace collaboration de Sylvain Piron, alors chercheur stagiaire à la Mission des travaux historiques de la Caisse des dépôts et consignations, en novembre 1994, et je les ai reprises au cours de ces derniers mois.

3. L'édition française la plus commodément disponible est celle de R.Latouche : *Grégoire de Tours, Histoire des Francs*, Paris, Les Belles Lettres, 1995.

Mythes et mystères de l'Europe barbare

Au vrai, il est assez difficile de restituer une vision claire de ces époques lointaines, « *cette Europe barbare enfouie au fond des eaux les plus troubles du passé et dont les mystérieuses résonances n'ont jamais cessé de solliciter l'imagination des hommes* » comme l'écrivait naguère mon maître en archéologie, Jean Hubert⁴. Mais ces périodes confuses ont néanmoins constitué une tranche chronologique assez conséquente de notre histoire, celle de la France comme celle des autres nations ou populations européennes. Les manuels scolaires et les ouvrages plus scientifiques sont contraints d'en traiter de façon relativement brève, mais ces temps dits mérovingiens par Augustin Thierry⁵, n'en représentent pas moins un long bail de près de quatre bons siècles — depuis l'effondrement de l'Empire romain jusqu'à l'époque carolingienne —, c'est à dire l'équivalent du temps qui nous sépare aujourd'hui de l'Europe de la Renaissance. A la différence des Temps modernes et des deux derniers siècles contemporains, les sources manquent cruellement qui pourraient permettre de fournir des données précises, aussi bien dans le champ de la politique que dans ceux de l'économie et des finances, de l'organisation sociale et de la culture. Archéologues, diplomatistes, numismates et autres historiens n'ont pu retrouver, depuis le XIXe siècle, que des fragments de documents, d'objets ou de vestiges, éparés sur un très vaste territoire. La controverse récente sur la chronologie du règne de Clovis, et notamment de son baptême, relève ainsi d'une même problématique de carence des sources⁶. Il convient d'ailleurs de rappeler que l'usage d'organiser le calendrier historique sur l'année théorique de la naissance de Jésus Christ ne s'est imposé qu'à l'époque carolingienne et que dès lors que les chroniques de l'histoire de Rome s'épuisaient autour du Ve siècle, il devient délicat d'aborder avec précision les trois ou quatre siècles intermédiaires. Rien n'autorisant une datation précise et définitive dans la majorité des occurrences, j'adopterai donc en ces matières la même attitude de prudence que feu mon maître Georges

192

4. J. Hubert, J. Porcher, W.F. Wolbach, *L'Europe des Invasions*, Paris, Gallimard, 1967, *L'Univers des Formes*.

5. A. Thierry, *Récits des temps mérovingiens*, Paris, 18...

6. Les innombrables livres qui viennent d'être publiés à l'occasion de la commémoration n'apportent guère de nouveautés. Le plus significatif est, sans doute, celui de Michel Rouche, *Clovis*, Paris, Fayard, 1996, mais il n'est pas, malgré ses intentions pédagogiques, plus éclairant que ceux des décennies précédentes. La responsabilité n'en incombe nullement aux auteurs mais bien à la pauvreté des références disponibles. Par le fait, la légende l'emporte sur la vérité historique.

7. Cf. G. Tessier, *Le baptême de Clovis*, Paris, Gallimard, 1964, coll. Trente journées qui ont fait la France.

Noter que la diplomatique, à ne pas confondre avec la diplomatie, est une science auxiliaire de l'histoire, née au XVIIIe siècle, en particulier grâce à Dom Mabillon et son *De Re diplomatica*, qui est utilisée pour l'examen critique des diplômes (mérovingiens, par exemple), chartes, et documents d'archives généralement d'origine publique.

Tessier, longtemps secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles lettres et grand spécialiste de la diplomatie royale et des périodes mérovingiennes⁷. Cette indigence des sources se vérifie dans presque tous les domaines et celui de l'économie et des finances en souffre de la même façon⁸. L'essentiel des documents qui ont survécu, en intégrant quelques centaines de chartes et diplômes officiels, sont des textes d'histoire et le plus souvent d'hagiographie, en particulier des Vies de saints, au travers desquels l'on peut glaner quelques informations sur le système politique, économique et social. La référence essentielle sera donc ici l'*Histoire des Francs de Grégoire* de Tours⁹ qui, plus que d'autres, abonde en détails, souvent très fragmentaires, relatifs aux questions de finance.

Mais, avant de considérer les dimensions juridiques, économiques et financières de ces temps confus, sans doute convient-il d'abord de resituer en quelques lignes l'arrière plan historique et géopolitique de ces époques de grandes mutations. Quoiqu'on en dise aujourd'hui, la Gaule mérovingienne esquisse déjà les contours de la France, dans ses multiples dimensions géographiques, politiques, linguistiques, culturelles, etc. Même si l'unité française au sens strict ne se constitue véritablement qu'au XIII^e siècle, après plusieurs guerres extérieures ou intérieures dont la croisade des Albigeois, le reflet des luttes qui émaillent, jusqu'à l'époque carolingienne, l'aventure du *regnum Francorum* fondé par Clovis se perpétuera longtemps. En outre, les vagues d'invasions germaniques, slaves et asiatiques qui continuent de déferler dans ces périodes et entraînent des zones nouvelles de peuplement, contribuent, au delà du territoire français, à préfigurer la carte de l'Europe actuelle.

193

La fin de la Gaule romaine

Au début du Ve siècle, autour de 400, la Gaule est encore sous l'autorité romaine, bien que celle-ci soit vacillante, mais le *limes* sur le Rhin demeure encore en état de défense, dans un climat où domine l'insécurité. Le préfet du prétoire, représentant l'Empereur d'Occident (après la partition de 395), étend sa juridiction sur les deux diocèses des Gaules qui forment dix-sept provinces du Rhin aux Pyrénées, sur l'Espagne et l'Angleterre méridionale (*Britannia*). (Voir carte 1 en annexe.) Il réside longtemps à Trèves et descend s'établir en Arles, vers 400. Il

8. J'ai utilisé prioritairement les travaux de G. Tessier et certains plus récents mais principalement les trois ouvrages suivants : R. Doehaerd, *Le Haut moyen-âge occidental, économies et sociétés*, Paris, PUF, 1982. J. Durlat, *Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens*, Sigmaringen, J. Thorbecke Verlag, 1990. G. Depeyrot, *Richesse et société chez les Mérovingiens et Carolingiens*, Paris, Errance, 1994.

9. *Grégoire de Tours, Histoire des Francs, traduction française de R. Latouche*, Paris, les Belles Lettres, 1995.

contrôle donc, en Gaule, les 17 gouverneurs des provinces, ceux-ci se répartissant la régulation administrative des magistrats municipaux sur cent treize cités, qui deviendront ensuite les sièges des évêchés de l'Eglise. Le commandement militaire est parallèle et distinct du gouvernement civil, sans recouper territorialement les juridictions administratives. A la tête, un comte situé à Strasbourg, six ducs qui surveillent tous les zones frontalières et un *magister equitum* qui encadre toutes les troupes, cavalerie et infanterie, de la Gaule intérieure.

D'une manière générale, la vie économique et sociale s'est dégradée, les villes qui ont déjà subi plusieurs invasions, se sont munies de remparts en employant les débris des monuments détruits par les barbares et elles vivent en circuit très fermé. L'activité industrielle est devenue insignifiante mais, en revanche, les campagnes demeurent actives et les grands domaines encore relativement florissants. Certains envahisseurs sont restés sur les terres, avec le statut particulier de *lètes*, sortes de colons libres. Le modèle de l'économie fermée commence ainsi de se répandre, alors que le grand mouvement des invasions n'a pas encore déferlé.

Les invasions germaniques du Ve siècle

194

L'effondrement de l'empire d'Occident s'accélère entre le début du Ve siècle et 476, date à laquelle disparaît le dernier empereur, ce mouvement sortant progressivement la Gaule, et surtout les régions du sud, de la domination romaine. Les Goths, qui ont déjà attaqué l'Empire et négocié divers traités depuis le dernier tiers du IIIe siècle, reviennent en force en 406-407. Alaric Ier, chef des Visigoths, s'empare de Rome le 24 août 410 et meurt peu après. Son successeur, Athaulf, épouse la fille de l'empereur Théodose, Gallia Placidia et, au lieu de s'installer en Italie, passe en Gaule, descend en Espagne et revient en Gaule. En 416, il obtient de l'empereur Honorius un statut de fédérés pour son peuple et s'installe entre la seconde Aquitaine, la Novempopulanie et la Narbonnaise, établissant sa capitale à Toulouse. Les Visigoths reçoivent en propre certains domaines des grands propriétaires gallo-romains et fondent un royaume prospère, le premier Etat barbare en Gaule. Les successeurs, Théodoric Ier puis Euric, poursuivent une politique de conquêtes qui va étendre le royaume au nord jusqu'à la Loire, au sud en Espagne, à l'est, jusqu'au delà du Rhône et au bord de la Méditerranée. Inférieurs en nombre aux populations gallo-romaines catholiques, les Visigoths qui ont embrassé l'hérésie arienne ne parviennent pas à organiser une assimilation des peuples. Ils adoptent cependant une large part de la législation romaine et l'on connaît ainsi le Bréviaire d'Alaric II, adaptation du code théodosien.

Les Burgondes passent le Rhin au début du Ve siècle, dans la foulée

des autres envahisseurs et s'implantent en seconde Germanie par un traité avec l'Empire. Mais ils rompent l'accord en 435, envahissent la première Belgique où ils sont défaits par Aetius et ses alliés Huns puis sont déportés vers les zones correspondant au Jura français et suisse d'aujourd'hui. Ils bénéficient encore de cessions de biens fonciers de l'aristocratie gallo-romaine et s'installent peu à peu entre Besançon et Avignon, leurs capitales étant à Genève et Lyon.

Les Francs, pour leur part, apparaissent dans l'histoire de l'Occident vers 240, lors d'une bataille qu'ils perdent à Mayence, après avoir mis la Gaule à sac. Durant la deuxième moitié du III^e siècle, ils restent longtemps cantonnés de l'autre côté du Rhin et poursuivent leurs incursions dans les territoires gallo-romains, allant jusqu'à ravager l'Espagne et l'Afrique du nord et semant partout une terreur inédite dans les annales. Repoussés violemment par les armées de Rome, ils sont battus par Constantin en 313 et une monnaie frappée à cette occasion montre une femme à genoux avec la suscription *Francia* et l'inscription victorieuse *Gaudium Romanorum*. Refoulés à l'ouest et au nord du Rhin où ils demeurent pendant quelques décennies, ils reprennent l'avantage en s'emparant de Cologne en 355. Pris en chasse par Julien l'Apostat, installé à Lutèce, ils sont à nouveau vaincus en Belgique où le futur empereur les installe avec un statut incertain de déditices¹⁰ ou de fédérés.

195

Curieusement et à la différence des Goths et des Burgondes, les Francs, en dépit des conflits sanglants avec les armées romaines, s'intègrent progressivement. Au IV^e siècle, ils bénéficient du statut de lètes, deviennent des soldats-laboureurs et partagent leurs activités entre colonisation et engagement militaire dans l'environnement gallo-romain. Nombre d'entre eux s'enrôlent dans l'armée de Rome ou sont admis à la cour impériale, certains entrent dans l'administration civile. Toutefois, la désagrégation de l'empire d'Occident au V^e siècle conduit les Francs à fomenter de nouveaux tumultes. Les deux grands groupes francs, les Ripuaires et les Saliens¹¹, s'affrontent à ces occasions, les Saliens prenant le parti de Rome. Childéric I^{er}, successeur du légendaire Mérovée et père de Clovis, établi dans un petit royaume dont Tournai est la capitale, s'allie contre les Visigoths avec le chef des armées des Gaules, Aegidius, autour de 460.

10. Expression dérivée de la vieille formule des *dediti in fidem* des temps de la république, les *deditici* ou *déditices*, statut subalterne à celui des *federati* ou *fédérés*, liés par un *foedus*, un traité, sont des barbares soumis à l'empire et tolérés sur le territoire.

11. Ces terminologies demeurent encore très ambiguës; en gros, les Saliens sont dans les régions du nord entre Pays Bas et Belgique d'aujourd'hui, les Ripuaires, nom forgé au VIII^e siècle, sur la rive droite du Rhin, de la Mer du nord à Mayence.

L'avènement de Clovis et les débuts du regnum Francorum

Vers 480, lorsque l'autorité romaine a définitivement disparu, l'anarchie fait exploser l'ensemble des Gaules et bouleverse la géographie politique. Au sud, Visigoths et Burgondes règnent en maîtres et se livrent à des guerres incessantes. A l'ouest, dans la zone militaire que l'on nommait le *Tractus armoricanus*, les populations bretonnes qui ont quitté l'Angleterre au Ve siècle sous la pression des envahisseurs saxons maintiennent leur autonomie politique et culturelle ; au nord, les Francs, éclatés en petits royaumes concurrents, n'ont pas encore trouvé leur unité. Néanmoins, cette région septentrionale, déjà assez bien maîtrisée par Childéric Ier, s'offre à une conquête et à une homogénéisation que va réaliser Clovis. Sur cet ensemble hétéroclite, et si l'on excepte les parties méridionales et orientales de culte arien, le dernier centre de l'autorité demeure l'épiscopat catholique gallo-romain.

S'il est difficile, une fois encore, de dater l'avènement de Clovis à la tête de son petit royaume, généralement fixé en 481, il est clair que nous voyons un jeune chef prendre en mains le destin de la région en battant le dernier « roi des romains », Syagrius, vers 486 et en s'emparant ensuite des territoires situés au nord de la Seine puis au nord de la Loire. Viennent après, selon des chronologies incertaines, la victoire de Tolbiac contre les Alamans, le baptême qui fait de Clovis le seul roi catholique de l'Occident, puis la victoire de Vouillé contre les Visigoths et la conquête des territoires entre Loire, Garonne et Rhône qui s'ensuit. L'unification politique de ces régions, prises par la force, ne sera pas immédiate mais ces entreprises victorieuses entraînent la reconnaissance officielle de la royauté franque par l'empereur Byzantin Anastase, en 508. Clovis, selon Grégoire de Tours, reçoit alors des ambassadeurs impériaux la tunique et le diadème du consulat. Au terme de trente années de règne, Clovis parvient enfin à rallier les Francs ripuaires à sa cause et son nouveau royaume, le *regnum Francorum*, dont la capitale est Paris, s'étend désormais entre l'Océan, les Pyrénées et quelques régions jusqu'au delà de la rive droite du Rhin. Cet ensemble ne correspond pas à la Gaule romaine, n'incluant ni la vallée du Rhône, ni la Provence, ni la côte de la Méditerranée, aux mains des Burgondes et des Visigoths. (Voir carte 2 en annexe.)

196

Les fils de Clovis

A sa mort, en 511, Clovis laisse quatre fils, Thierry, l'aîné, bâtard né d'une femme inconnue, Clodomir, Childebert et Clotaire, les fils de Clotilde. Le *regnum Francorum*, en vertu des modes de succession germanique, est alors partagé en deux grandes masses, au nord et au sud de la Loire, elles même réparties entre les quatre fils. Thierry Ier reçoit les

territoires du nord-est, les Belgique première et seconde et les deux Germanies, y compris la rive droite du Rhin et sans doute l'Auvergne et l'Aquitaine orientale. Clodomir hérite les régions d'Orléans, Tours, Sens, Auxerre, Chartres, Bourges. Le royaume de Childebert englobe, selon nos critères d'aujourd'hui, des fragments de l'Aquitaine, de la Bretagne, du Poitou, la Normandie, Paris et l'Île de France tandis que Clotaire dispose de la Forêt charbonnière (Flandre occidentale), de la vallée de la Somme et de la Picardie. Thierry Ier et son fils Théodebert sont les plus illustres de la dynastie, ils conduisent une politique ferme et conquérante en Alémanie, en Thuringe et jusqu'en Italie. Théodebert entretient des relations diplomatiques avec Byzance et Justinien, il entreprend une oeuvre de législation et sera le premier à frapper des monnaies à son effigie. (Voir *Fig. a* en annexe.) Mais à la mort de Théodebald son successeur, en 548, Clotaire s'empare du royaume et avec Clodomir et Childebert, ses deux frères, entame la conquête du royaume burgonde qui s'achève en 534 avec, en plus, l'annexion de la Provence, ouvrant l'accès à la Méditerranée. Childebert conduit des expéditions contre les Visigoths jusqu'en Espagne mais il est refoulé et ne parvient pas à récupérer la Septimanie (Languedoc Roussillon).

Le temps des dissensions familiales

197

Au milieu du VI^e siècle, le *regnum Francorum* s'étend donc jusqu'à l'Italie septentrionale et loin en Allemagne orientale et Clotaire, seul survivant des fils de Clovis en reste le seul maître jusqu'à sa mort en 561.

Quatre autres fils, trois issus d'une même mère, Caribert, Gontran et Sigebert et le quatrième, Chilpéric, d'une autre, comme à la génération précédente, ont à leur tour le royaume et les trésors en partage. Malgré une brève tentative de Chilpéric pour accaparer l'ensemble du patrimoine, le territoire, très élargi depuis Clovis, est réparti entre les quatre frères. Gontran prend le royaume burgonde, sauf Orléans, Chartres, Tours et Poitiers qui reviennent à Caribert, et il gagne aussi la basse vallée du Rhône jusqu'à Marseille. Caribert est installé à Paris et ses terres s'étendent de la Manche aux Pyrénées, limitées à l'est par une ligne passant par Angers, Angoulême, Limoges, Auch jusqu'en Comminges. Sigebert dispose des terres germaniques, entre Cologne, Mayence, Maastricht, Trèves jusqu'à Metz, Toul et Verdun, Reims et Laon, puis de l'Auvergne, de la Provence jusqu'à Nice. Chilpéric reçoit les régions du nord, de Tournai à Soissons, plus différentes enclaves, dont Toulouse.

Bientôt, l'ensemble du *regnum Francorum* est fragmenté en trois nouveaux États, la Neustrie, l'Austrasie et la Bourgogne qui vont devenir l'objet des convoitises réciproques et des confrontations familiales. Les luttes brutales entre les frères conduisent à la mort de Sigebert en 575

puis à celle de Chilpéric en 584. Son fils, Clotaire II, se trouve vite dépossédé par la collusion du burgonde Gontran et de Childebert, roi d'Austrasie, ce dernier englobant la Bourgogne dans ses possessions, à la mort de Gontran, en 592. Mais, trois ans après, Childebert disparaît à son tour et la célèbre et terrible Brunehaut, sa mère, régente l'ensemble territorial que lui contestent Clotaire II et Thierry et Théodebert, les deux fils de Childebert. Clotaire II aura la dernière main, il défait les fils de Childebert et s'empare de leurs royaumes puis met sauvagement à mort Brunehaut, en 613.

Ces luttes incessantes au sein de la famille des rois francs sont infiniment complexes à suivre et si leur caractère barbare laisse perplexe le lecteur de Grégoire de Tours et des autres chroniques, la nature des enjeux et les motifs de ces accaparements défient davantage encore l'imagination. Dans cette seconde moitié du VI^e siècle, de par la fragmentation des Etats, la structure politique évolue avec la mise en place, auprès de chaque roi, d'un maire du palais, et par le fait, avec la position croissante d'une aristocratie, entre la cour, l'administration et l'armée, dont la puissance va peu à peu s'affirmer contre les monarques et dominer les légendaires « rois fainéants ».

Un fait demeure cependant, au terme d'un siècle d'affrontements familiaux sanglants, le *regnum Francorum* de Clovis s'est considérablement élargi par les conquêtes de ses descendants, couvrant, par rapport à la géographie d'aujourd'hui, la quasi-totalité de la France, une bonne partie de l'Allemagne occidentale, de la Suisse et le l'Italie septentrionale.

Des éléments inédits à l'époque, mais dont nous constatons qu'ils durent encore à présent, se font jour à la périphérie de ces territoires. Comme on l'a vu, les Bretons, chassés du territoire britannique méridional par les Anglo-saxons au Ve siècle, demeurent, sur la péninsule, en deçà des limites du *regnum Francorum* et marquent leur autonomie avec une obstination telle que les rois mérovingiens ne poussent pas plus avant leur emprise. Il en va de même avec les habitants de la Vasconie, Basques ou Gascons, qui opposent dès lors une résistance active à toute sujétion. Et la même attitude se vérifie avec l'arrivée des Lombards, peuple germanique qui passe soudain, vers 568, de Pannonie en Italie du nord et de l'est où ils luttent activement contre les représentants de Byzance qui réclament alors le secours des armées franques. Dans les mêmes périodes, les Avars, venus d'Asie, s'installent en Europe centrale, avant que les Slaves ou Esclavons ne viennent, quelques décennies plus tard, occuper l'Europe du sud. Au fond, tous les pôles de résistance identitaire ou de revendication à l'autonomie que nous connaissons en cette fin de XX^e siècle remontent strictement à cette première esquisse de l'Europe des temps mérovingiens.

« Les rois fainéants », la chute du système géopolitique

En 613, Clotaire II est le seul roi des Francs, comme son grand père Clotaire Ier, cinquante ans plus tôt. Dès l'année suivante, en réunissant deux assemblées d'évêques et d'aristocrates laïques, le nouveau roi met de l'ordre dans son vaste domaine déchiré par des décennies de luttes. (Voir carte 3 en annexe.) L'édit royal issu de cette réunion, conservé et précisément daté du 18 octobre 614, dispose en vingt-quatre articles des attributions du pouvoir royal en matière politique, judiciaire, fiscale, etc. Les événements qui bousculent très vite les affaires du royaume tendent à laisser penser que ce texte n'a pas trouvé son application. La pression de l'aristocratie dans les différents Etats relance la question du partage des territoires et les dissensions clanniques. Clotaire II meurt en 629 et Dagobert, son fils, lui succède et règne sur la totalité des royaumes de Neustrie, Austrasie et Bourgogne, après avoir concédé quelques domaines à son demi-frère Caribert (*i.e.* Saintes, Périgueux, Cahors, Toulouse, Agen et l'Aquitaine méridionale entre la vallée de la Garonne et les Pyrénées). Quelques années plus tard, harcelé par les grands d'Austrasie qui prétendent à l'autonomie de leurs territoires, Dagobert délègue son fils Sigebert, âgé de trois ans, pour y régner à sa place, mais obtient finalement le contrôle. « Le bon roi Dagobert » des chansons et légendes apparaît, en effet, davantage comme un diplomate que comme un guerrier conquérant. Il maintient cependant l'ordre public dans son royaume et passe, dans les récits, pour un juge exemplaire. Quoique peu enclin aux batailles, il parvient néanmoins à soumettre, provisoirement, les Bretons et les Gascons et négocie des accords avec les Slaves de l'est et du sud, après des campagnes militaires sans succès. Dagobert règne brièvement et meurt en 639 à Saint-Denis. Après lui, commence le déclin des rois mérovingiens. Le trésor et les territoires sont de nouveau mis en partage mais sous l'autorité, cette fois, des maires du palais des différents royaumes, compte tenu de la faiblesse et du jeune âge des monarques en place, Sigebert III et Clovis II. Dans l'Austrasie de Sigebert, apparaît un maire du palais, ancêtre des dynasties à venir au siècle suivant, Pépin de Landen, premier des pépinides et, partant, des futurs carolingiens. Mais la période est surtout dominée par l'anarchie croissante, orchestrée par les aristocrates ou les populations dissidentes. Ainsi, la Thuringe et l'Alémanie échappent bientôt, entre 640 et 645, à la couronne d'Austrasie et gagnent leur autonomie. En Neustrie et en Bourgogne, les maires du palais exercent le pouvoir et font et défont les jeunes rois, renvoyant aussi parfois les reines, comme Batilde, régente de Neustrie-Bourgogne, qui se réfugie, en 665, dans le monastère de Chelles/ Marne. Vers 660, en Bourgogne, des réactions sont violemment portées par l'Église et l'évêque d'Autun, Léger, prend la tête de l'opposition au maire du palais Ebroïn et il finit par remporter la victoire en

673, en déclenchant une révolte populaire et en appelant à l'aide le roi d'Austrasie Childéric II. L'assassinat de Childéric, deux ans plus tard, met un terme au succès remporté par l'évêque Léger contre le maire du palais et relance les tumultes entre les partis et les clans. Léger est massacré par Ebroïn, désormais maître absolu de la Neustrie-Bourgogne, sous couvert du roi Thierry III inopérant, et il est prêt à s'emparer de l'Austrasie où Pépin II de Herstall a confisqué le pouvoir, après la mort du roi Dagobert II. La longue série des confusions et des rivalités se déchaîne alors pour près d'un siècle. Pépin de Herstall, battu à plusieurs reprises, finit par l'emporter en 687 et récupère entre ses mains le roi de Neustrie-Bourgogne, Thierry III, son trésor et son administration qu'il réunit à l'Austrasie. Le *regnum Francorum* voit s'éteindre peu à peu la dynastie des rois mérovingiens et, sous l'emprise des pépinides, ses nouveaux maîtres, attendra pendant trois quarts de siècle l'avènement des carolingiens.

Mosaïque ethnographique vs. unification politique

En quelque trois siècles, si l'on calcule depuis l'effondrement de l'empire d'Occident, la Gaule romanisée s'est profondément transformée, au gré des invasions et occupations successives, formant ainsi une sorte de *patchwork* ethnographique dont la fusion unitaire réclamera du temps. Le principe de la personnalité des lois tend à maintenir cette diversité des origines et des cultures même si le pouvoir politique et les institutions publiques constituent, sur l'ensemble territorial, un cadre unique pour tous.

La monarchie mérovingienne procède d'abord de la culture germanique et le roi est un chef de clan, élu par le groupe dont il est issu. Les relations de départ avec l'administration romaine, la participation de certains, comme Clovis, à l'encadrement de l'armée impériale ou d'autres aux cercles de la cour impériale, contribuent à un mélange des traditions et des cultures mais qui demeure assez superficiel, le fond germanique demeurant toujours vivace. Les notions de droit public sont absentes, en dépit des codifications législatives, Le roi mérovingien n'a rien du magistrat romain, il n'est pas revêtu d'une mission de maintien de l'ordre et du respect de l'intérêt général. Le pouvoir est personnel, le roi est entouré de ses leudes qui lui jurent fidélité et, en retour, il leur accorde sa protection, son *mundium*. Ainsi se forme ce que l'on appelle la *trustis* ou truste royale, le groupe des fidèles désignés comme antrustions, noyau de ce curieux système monarchique. Le roi demeure dans la vieille logique patrimoniale du clan germanique, il est le propriétaire de ses domaines, du royaume et des trésors. A sa mort, l'ensemble des biens est partagé entre les héritiers, selon le système de la succession privée et sans référence au droit d'aînesse. Les alliances avec l'Eglise

catholique — et non pas arienne comme dans les autres royaumes germaniques — accélèrent encore le mélange des croyances, des coutumes et ensuite des institutions. Quoique peu à peu encadrés par l'aristocratie et les évêques et bientôt dominés par les grands, les rois mérovingiens restent malgré tout sous l'influence de la culture germanique. La monarchie, comme le prouvent les événements, est de plus en plus héréditaire et de moins en moins soumise à l'élection populaire, nonobstant le rituel, parfois signalé dans les chroniques, de l'élévation sur le pavois. Au bout d'un siècle, elle est vraiment sous la coupe des maires du palais et des grands officiers dits palatins, qui forment ainsi une sorte de conseil ministériel avant la lettre. Autour d'eux se développe un corps d'officiers voués à des fonctions diverses, diplomatiques, judiciaires, financières, etc. Enfin, la part des ecclésiastiques attachés à la cour tend à augmenter au fil des siècles, sans atteindre l'importance qu'elle aura dans le régime carolingien. Le caractère personnel puis aristocratique du pouvoir laisse les peuples en dehors des circuits de décision ; les assemblées ou *placita* qui s'organisent surtout dans la période de déclin réunissent surtout des grands et des évêques.

Finance, alliance et souveraineté

L'histoire de Clovis et du vase de Soissons, relatée par Grégoire de Tours, est tout à fait typique du mélange des cultures et de cette liaison archaïque entre souveraineté - légitimité - justice - finance. Clovis et ses soldats ont pris la ville de Soissons et comme à leur habitude, ils font leur butin et réunissent une masse d'objets du culte, dont un vase sacré en argent d'une qualité — réelle ou symbolique — exceptionnelle, dérobé en fait à la cathédrale de Reims. Suivant la coutume germanique, l'ensemble du butin est amassé au milieu des troupes, pour être réparti entre les membres du clan. Or, avant le partage du butin, Rémi, l'évêque de Reims envoie un intermédiaire voir Clovis qui lui dit, en substance : « Je ne peux que vous abandonner tous ces biens puisque vous êtes nos vainqueurs mais nous, prêtres chrétiens, tenons beaucoup à ce vase et je voudrais le racheter. Dis-moi ton prix, je le rachète ». Clovis qui, déjà, cherche l'alliance avec l'Eglise, propose une combinaison : il se fera octroyer le vase en plus de sa part de butin et le rendra à l'évêque sans contrepartie financière. Il se retourne vers ses soldats et leur demande : « Etes-vous d'accord pour me donner ce vase en supplément ? » Tout le monde répond : « oui, tu es le chef, tout t'appartient et nous sommes soumis à ton autorité », sauf un récalcitrant qui s'écrie : « non ! la loi du clan est de s'en remettre au sort, à chacun sa part de butin selon le résultat du tirage, pas de dérogation, pas de prime supplémentaire. » Et aussitôt, ce Franc qui veut éviter tout risque de manquement à la règle coutumière, donne un grand coup de francisque sur le vase sacré. Si,

contrairement à la légende, il ne le brise pas, comme l'indiquera d'ailleurs une lettre ultérieure de Rémi à Clovis évoquant ce vase qu'il a conservé par devers lui, il n'en annule ou n'en réduit pas moins la valeur vénale voire la valeur d'usage du récipient et donc toute éventualité de rachat par quiconque, toute forme de restitution intégrale. Clovis remet cependant le vase endommagé à l'émissaire de l'évêque et va remâcher sa rancune et son orgueil blessé. Nous sommes ici, une fois encore, en présence d'une manifestation de l'autorité, de la souveraineté mais aussi dans une dynamique de rachat, conforme à la logique archaïque des civilisations indo-européennes que les Germains ont conservée plus que d'autres dans leurs traditions. L'Église catholique ayant perdu sa liberté par la conquête guerrière, elle propose une libération financière. Clovis, de son côté, voit son autorité royale contestée par ses propres fidèles. Le texte de Grégoire de Tours, indique, en effet, que la transaction du vase est prévue par l'évêque Rémi en termes monétaires et non par voie d'échange ou de troc contre d'autres types de biens. Et elle se règlera, finalement, par un non-rachat, un acte non-financier, le don, la rétrocession de l'objet, pratique usuelle dans le monde germanique. Ce détail est d'autant plus intéressant que, chez les Germains, se développe et se codifie le système du *wergeld*, la compensation monétaire pour les offenses, coups, blessures et autres homicides. Le *wergeld*, comme on le retrouvera plus loin, est un tarif de composition, non pas expressément une formule de rachat car il signifie « le prix de l'homme libre » (*wer = vir*). Tout rachat implique la constatation d'une souveraineté, d'une domination qui a privé l'homme de sa liberté, l'a réduit en servitude, et au cours des siècles suivant, la pratique du rachat est constante à l'égard des prisonniers et des esclaves.

Un an plus tard, lorsque Clovis réunit le ban et l'arrière-ban au champ de Mars et inspecte ses troupes, il retrouve son opposant et lui reproche le mauvais état de son équipement. En lui arrachant sa hâche et en la jetant au sol, Clovis proclame haut et fort que cet homme constitue un élément de désordre dans le groupe. « Courbe-toi » lui enjoint-il, c'est à dire à la fois, « courbe-toi pour reprendre ton arme » et « courbe-toi pour reconnaître mon autorité, ma souveraineté ». La suite est bien connue, tandis que le soldat se penche vers le sol, Clovis lui assène, à son tour, un coup de francisque sur la tête en proclamant : « Souviens-toi du vase de Soissons ». Et l'historiographe de conclure : « Mort s'en étant suivie, il ordonna aux autres de se retirer, non sans leur avoir inspiré une grande crainte. » Cette scène est assurément un exemple de la prise du pouvoir par la violence, une démonstration de la souveraineté brute mais elle indique aussi le caractère personnel et inviolable du trésor royal nourri des butins, en même temps que ce souci, plus humain, du rachat et de la compensation, dans la négociation avec un tiers, fût-il, comme l'évêque de Reims, un homme soumis par la victoire.

A la suite de cet événement, Clovis poursuit sa course conquérante et épouse Clotilde, princesse burgonde et étrangement catholique — les Burgondes étaient ariens — qui s'emploie, avec bien des difficultés et longtemps vainement, à convertir son mari païen. La légende associe cette conversion à la victoire de Tolbiac contre les Alamans, lorsque Clovis invoque le dieu de Clotilde et joue gagnant, entraînant une partie de sa truppe sur la voie de la conversion. Or, au moment du baptême, le même évêque de Reims, Rémi, va recréer, aux dépens de Clovis, la scène brutale de Soissons et énonce la formule célèbre : « Courbe-toi, fier Sicambre, adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré ! »

L'accès à la souveraineté de Clovis passe donc par une série d'épisodes de rédemption, de rachat, en retour desquels le héros reçoit les gages de la protection divine et de la délégation des pouvoirs d'en-haut, ceux qui sont au-dessus d'au-dessus. Le rachat le fait roi et ce rachat se conclut, non point par un contrat, mais par une alliance. Plus directement, cette autorité se gagne par l'abandon d'un certain nombre de pratiques germaniques et idolâtres au profit du seul Dieu des chrétiens et par un système d'alliance, soigneusement codifié, mis en scène au travers du baptême puis de l'organisation liturgique de la royauté, entre ce monde du sacré que représente l'Église et celui du Peuple franc qui va, par l'adhésion au catholicisme, se sanctifier, donc se tenir aux alentours du périmètre sacré. L'entrée véritable — ou le retour — dans le domaine du sacré se fera, plusieurs siècles plus tard, par l'alliance de Charles Martel puis de Charlemagne avec la papauté, fondant le système théocratique. Il semble néanmoins que la première alliance, longuement préparée et négociée par Rémi, commence avec l'épisode du sac de Soissons et par cette transaction strictement financière, monétaire, proposée par l'évêque pour racheter le vase sacré.

203

Le trésor des rois francs

Dans la logique germanique, en tout cas, le trésor du roi est donc bien un élément qui relève aussi du domaine sacré. L'ensemble des institutions financières de la Gaule mérovingienne sera ainsi associé aux exigences du trésor royal, qui constitue l'un des symboles les plus forts du pouvoir. A certains égards, et compte tenu du caractère encore assez primitif de ces Francs, le trésor des rois mérovingiens présente quelques analogies avec celui des rois de la Grèce ou de l'Asie mineure des temps archaïques, un millénaire plus tôt¹². Il est empreint d'une dimension sacrée¹³ et, à la différence des trésors publics des cités grecques et plus

12. Cf. L. Gernet, *La notion mythique de la valeur en Grèce*, in : *Anthropologie de la Grèce antique*, 2^e édition, Paris, Flammarion, 1982. J.M. Thiveaud et S. Piron, *De la monnaie électronique à l'invention de la monnaie d'électron*, *jam cit.*

13. B. Laum, *Heiliges Geld*, Tübingen, 1924.

encore du système de Rome, tous collectivement alimentés par l'impôt et le cens, il revêt un caractère personnel ou familial, dans une tradition germanique où prévaut un système de clans, de groupes autonomes dépendant d'un seul chef. La triple dimension, religieuse, économique et juridique¹⁴ autour de la notion de *gild* (clan = confrérie = ghilde ou corporation) d'où dérive celle de *geld*, l'argent, se retrouve dans la conception du trésor royal des Francs, avec l'aspect spécifique du « rachat » et de la « compensation », étroitement lié, d'une part, à la pratique du butin, et d'autre part, à celle de la composition pécuniaire dans les conventions judiciaires, valant réconciliation¹⁵.

Le trésor suit le roi dans ses résidences, ses *villae*, et dans ses avancées conquérantes. Il est gardé par les camériers, *camerarii*, soit en voyage, soit dans un lieu protégé. Dès qu'un roi meurt, ses frères ou ses rivaux tentent inéluctablement de s'emparer du trésor avant de ravir ses domaines. Le contenu quantitatif précis des trésors des rois mérovingiens n'est pas précisément connu, Grégoire de Tours évalue souvent le nombre des chariots nécessaires à leur transfert. Le contenu spécifique est aussi très varié, des objets d'or et d'argent, des pierres précieuses, des monnaies d'origine diverse, des tissus de fil d'or, etc. Enfin, comme le rappelait J. Hubert, « le trésor royal n'est pas seulement la réserve nécessaire d'or ou d'argent à l'exercice du pouvoir, c'est aussi la "collection" qui sert à élever le nouveau potentat dans l'estime des hommes cultivés »¹⁶, c'est-à-dire les survivants de l'aristocratie gallo-romaine et le clergé. Les objets d'art, bijoux, parures, livres enluminés, ont ainsi une double fonction économique et culturelle.

Le trésor royal est d'abord alimenté par des ressources occasionnelles, butin, tribut des populations soumises, dons faits au roi, dans les périodes inaugurales, puis, lorsque les rois mérovingiens récupèrent les domaines gallo-romains du fisc impérial, il s'accroît du produit de ces fortunes immobilières, gérées par les *domestici*. La mainmise sur le fisc impérial conduit souvent les rois à aliéner certains domaines soit aux églises soit à des personnes dont ils veulent s'attacher la fidélité. Le plus souvent le roi n'accorde qu'une concession, une jouissance sur des biens dont il conserve la propriété. De cette pratique du « bienfait » découle la formule du « bénéfice », *beneficium*, longtemps en usage dans le système juridico-fiscal de la monarchie française.

Enfin, la remise en fonction du système d'imposition hérité de Dioclétien et qui subsiste pour l'essentiel, entre contributions foncières et capitation personnelle, sur le modèle du cens romain des origines,

14. E. Benveniste, *Vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, Ed. de Minuit, 1969, t.1, pp.70-75.

15. B. Laum, *Heiliges geld*, op.cit.

16. J. Hubert, J. Porcher, W.F. Wolbach, op.cit.

permet de dégager des ressources sporadiques. Elle est augmentée d'une fiscalité indirecte dont la collecte profite surtout aux dirigeants locaux bien plus qu'au trésor royal¹⁷.

Mais, majoritairement, le trésor des rois francs augmente davantage au gré des batailles et des conquêtes par la saisie des butins. Après la victoire de Vouillé, Clovis s'empare du trésor d'Alaric II, abondantes réserves d'or, de bijoux et d'objets précieux qui étaient concentrées à Toulouse¹⁸. La puissance magique attachée au trésor de ces nations germaniques est attestée ainsi par le récit de Grégoire de Tours qui explique que lorsque Clovis rapporte ce trésor de Toulouse à Angoulême, les murs de la ville s'effondrent. Grégoire transforme cependant la tradition germanique en attribuant à la grâce de Dieu l'étonnant miracle opéré par la présence de ce trésor des Visigoths. Les rivalités constantes entre les rois conduisent les uns et les autres à ravir le trésor et le royaume de leurs concurrents. Clovis s'empare ainsi du trésor et des terres de Sigebert, en faisant assassiner celui-ci par son fils Clodéric et en massacrant ensuite Clodéric. Il agit de la même façon avec Ragnacaire, roi de Cambrai, il lui fend le crâne et récupère trésor et royaume¹⁹. Cette pratique se perpétuera pendant deux bons siècles, entre les descendants de Clovis eux-même et à l'encontre de leurs voisins dont ils envahissent les territoires.

205

Le Trésor royal, entre butins et rapines

Dans le principe, le trésor royal doit être transmis aux fils des rois mais, selon les règles en vigueur et dans le contexte tumultueux de ces temps, d'une part, les successions en ligne directe sont rares, tous les fils héritent, et, d'autre part, les rivalités intradynastiques incitent les survivants à confisquer les richesses et les domaines des frères ou neveux, quitte, parfois, à en faire un partage.

Un circuit du trésor royal se met ainsi en place qui suit des voies souvent troubles et incertaines. *L'Histoire des Francs* énumère plusieurs cas de figure. Lorsque Chilpéric donne sa fille Rigonthe en mariage à un roi visigoth d'Espagne, il offre en forme de dot et d'alliance une part considérable de son trésor, tout en sauvegardant cependant, à la demande de Childebert, les trésors des villes accumulés par Sigebert son père, frère de Chilpéric²⁰. Cette initiative est singulière car elle ne correspond pas aux usages du droit germanique où le fiancé achète

17. Sur la finance et le sacré, le cens romain et ses dérivations, cf. *Souveraineté, légitimité de la monnaie, sous la direction de M. Aglietta et A. Orléan, Paris, A.E.F., 1995.*

18. *H.F.*, II, 37.

19. *H.F.*, II, 40-42.

20. *H.F.*, VI, 45.

d'abord la protection paternelle, le *mundium*, puis offre une donation, *dos ex marito*, avant d'abonder la dot au lendemain du mariage, selon la coutume du *Morgengabe*, le don du matin.

Frédégonde, femme de Chilpéric, sur le point d'accompagner sa fille vers l'Espagne, avec plus de cinquante chariots chargés d'or et d'argent, proclame haut et fort devant le roi et les Francs que ces richesses sont sa propriété, nourries des largesses de son époux, des revenus, « fruits et tributs », de ses domaines et des dons des populations. La législation franque consent en effet à la femme mariée une part des biens acquis par le couple, prélude au régime matrimonial toujours actuel de la communauté réduite aux acquêts.

« Il n'y a rien, conclut alors Frédégonde, qui provienne des trésors publics »²¹. Grégoire de Tours doute cependant de cette déclaration puisqu'il ajoute : « Ainsi fut abusé l'esprit du roi. » Selon les moeurs du temps, ces trésors furent, tout au long du voyage, et dès les premiers « huit milles » à la sortie de Paris, l'objet de rapines et de pillages. Lorsque le convoi arrive à Toulouse, le duc Didier, ayant appris la mort de Chilpéric, fait main basse sur la plus grande part restante²². Sur ces entrefaîtes, un fils bâtard de Clotaire, exilé par son père et parti en Orient, d'où il est revenu avec, lui aussi, d'abondants trésors, dérobe le reste des trésors de Rigonthe, dans le Comminges²³. Mais il est livré au roi Gontran par les officiers de ce dernier qui se partagent les trésors volés. L'un d'entre eux rapportera une partie des trésors à Gontran²⁴.

D'autres anecdotes montrent cette pratique constante des détournements et des récupérations violentes. Le même Gontran a saisi les trésors de Gondowald et les garde en Avignon où, peu après, il s'empare des métaux et objets précieux détournés par le patrice Mummole²⁵.

L'aventure familiale dramatique de Chilpéric et Frédégonde, autour de 579, est tout autant révélatrice du caractère complexe, magico-politique, que revêt la possession du trésor royal. Au cours d'une épidémie qui frappe Chilpéric et ses jeunes enfants, la reine Frédégonde s'inquiète : « Nous thésaurisons, dit-elle à son mari malade, sans savoir pour qui nous amassons. Voici que des trésors vont rester privés de possesseur, mais chargés de rapines et de malédictions... Brûlons tous les livres des impôts iniques et que notre fisc se contente de ce qui suffisait à notre père et roi Clotaire. » Chilpéric, pour sauver la vie de deux de ses enfants, fait jeter au feu les registres fiscaux qui avaient pourtant été scrupuleusement rétablis sur son ordre, des années plus

21. H.F., VI, 45.

22. H.F., VII, 8.

23. H.F., VII, 35.

24. H.F., VII, 38-40.

25. HF. VII, 40.

tôt. Mais les deux enfants meurent quand même et pour conjurer la malédiction associée au trésor, le roi fait distribuer une part des réserves aux églises et aux pauvres, relâcher les prisonniers et annuler les amendes contre les débiteurs du fisc. Un an plus tard, le troisième et dernier fils succombe à son tour et Frédégonde détruit alors la part du trésor qui revenait à l'enfant et fait fondre tous les objets d'or et d'argent, pour que plus rien ne lui rappelle la mémoire du fils dont elle pleurait la perte ²⁶.

Les impôts et les amendes judiciaires

Si les raffles et les pillages constituent l'alimentation la plus régulière du trésor royal, certains rois mérovingiens s'appliquent, avec plus de justice, à ajouter les ressources des tributs, de l'impôt et des amendes ou taxes qui, même lorsqu'elles sont versées en nature, se retrouvent néanmoins sous forme d'espèces monnayées ²⁷.

L'héritage du système fiscal romain n'est pas absolument intact à l'issue des mouvements du Ve siècle qui entraînent la chute de l'empire d'Occident et la fragmentation géographique et politique des Gaules. Il semble, malgré tout, que, si l'ensemble ne fonctionne plus de façon homogène, des structures demeurent, notamment dans les régions moins touchées par les invasions et les guerres. La capitation personnelle et la contribution foncière, évoquées plus haut, subsistent encore mais les pratiques du recensement liées aux unités fiscales se sont délitées, les fonctionnaires responsables ont disparu ou fortement diminué, de telle sorte que les rentrées sont faibles et irrégulières. De plus, dès le dernier siècle de l'Empire, plusieurs catégories de citoyens gallo-romains, l'aristocratie foncière et les établissements ecclésiastiques spécialement, bénéficiaient d'exemptions fiscales, sous couvert du privilège de l'immunité. En outre, d'une part, les subtilités techniques sont, sans doute, difficiles à appréhender par les nouveaux occupants, même si certains d'entre eux ont participé à l'administration antérieure et, d'autre part, les populations d'origine germanique ont tendance à résister à un dispositif d'imposition qui ne correspond pas à leurs traditions.

Les impôts indirects, en revanche, tendent à se diversifier par un élargissement du modèle des tonlieux, conçu au Bas-empire, appliqué aux taxes sur la circulation des personnes et des marchandises. Les rois mérovingiens développent la mécanique du ou des tonlieux (*teloneum*) pour créer des impôts spécifiques, comme le *rotaticus*, le futur rouage, taxe sur les chariots, le *saumaticus* sur les bêtes de somme, le *pulveraticus*, sorte de péage sur les voies de communication. La plupart de ces

26. H.F., V, 34; VI, 34-35.

27. On peut trouver un peu plus de précisions sur ce dispositif dans l'ouvrage de J. Durliat, Les finances publiques de Dioclétien aux Carolingiens, *op. cit.*

impositions échappent au trésor royal car elles sont directement perçues par les agents royaux au niveau local et régional, les comtes en particulier, qui faute de rémunération se paient ainsi sur la collecte.

Les amendes judiciaires constituent une autre forme de ressource financière dans un nouveau contexte où le roi est le juge suprême et où le tribunal royal dispose, dans bien des cas, d'une compétence exclusive et illimitée. Les sources de nature juridique sont relativement plus nombreuses et permettent de mieux comprendre les procédures, plus simples que celles de l'empire romain et, contrairement à celles-ci, favorables au défendeur et non au demandeur²⁸. Au fil du temps, l'appareil romain s'effondre et les institutions judiciaires adoptent les coutumes germaniques.

Nombre d'affaires sont également jugées par le tribunal comtal, à l'échelon de chaque circonscription territoriale, le comte étant entouré de notables, que l'on nomme les *rachimbourgs*, et de l'assemblée des hommes libres du lieu, le *mallum*. Les procédures criminelles dérivent de la tradition germanique, fondée sur la vengeance privée, la *faida*, et la pratique de la composition, qui, dans les cas de meurtres, se traduit par le *wergeld*, déjà cité. Le montant du *wergeld* est réparti entre les fils de la victime et ses proches ; si le meurtrier ne peut pas payer, sa famille doit s'en charger. Un rite particulier de la vieille tradition germanique, la *chrenechruda*, est pratiqué à cette occasion ; le meurtrier entouré de douze cojureurs fait serment qu'il ne possède rien *nec super terram nec subtus terram* et il lance alors des poignées de terre aux quatre coins de sa demeure puis saute la haie qui l'entoure, remettant la charge de la composition à sa famille. Cette coutume est à l'origine de la procédure du « déguerpissement », à la quelle, au XVIIe siècle, le jurisconsulte Loyseau consacra un important traité.

L'organisation du système judiciaire mérovingien transfère une partie des responsabilités au tribunal royal ou comtal qui fixe les tarifs des compositions selon les délits et s'applique à éviter la vengeance personnelle ou familiale. Une portion de la composition, la *fredum*, revient au trésor royal.

Trésor et redistribution

Le trésor royal ne sert pas seulement à l'enrichissement du roi et de sa cour, il est, plus ou moins fréquemment et selon la nature ou le caractère des rois mérovingiens, redistribué sous forme de dons aux peuples et surtout à l'Eglise. Au retour de sa campagne contre les Visigoths, Clovis offre une forte somme de cadeaux à la basilique de Saint Martin et, dans

28. Dans le droit romain, la preuve est à la charge du demandeur : *actori incumbit probatio*.

diverses occasions, donne lui-même aux populations qu'il rencontre des pièces d'or et d'argent. Théodebert agit plus généreusement encore en remettant nombre des tributs qu'il a perçus aux établissements ecclésiastiques d'Auvergne. Plus tard, grâce à ses campagnes en Italie, il fait don de 7 000 pièces d'or à l'évêque et à la ville de Verdun.

Théodebert, fils de Thierry Ier, est à cet égard le premier roi exemplaire qui remet en marche le système fiscal romain et la frappe monétaire à son compte et à son effigie. Lors de ses conquêtes en Italie, Théodebert reçoit des tributs considérables dont Grégoire de Tours ne donne pas le détail. Mais, en se référant à une seule transaction rapportée par l'historien byzantin Procope qui relate un versement de 150 000 sous d'or par le roi ostrogoth Witgis, l'on peut supposer que les rentrées étaient abondantes. Il en va de même avec le système des compositions judiciaires. Un exemple donné par Grégoire de Tours est ainsi éloquent : pour une nièce de Clovis, fille du roi visigoth Théoderic, que celui-ci avait ébouillantée parce qu'elle avait empoisonné sa mère, Théodebert obtient de Théoderic une somme de 50 000 pièces d'or.

La monnaie des temps mérovingiens

La chute progressive de l'Empire romain, à partir de Dioclétien, à la fin du III^e siècle, tient sans doute, pour une large part aux troubles politiques internes et aux premières attaques des barbares mais elle est indissociable de la crise monétaire qui résulte de ces déséquilibres du système. Dans le dispositif romain, le marché d'Etat, lié au fisc impérial, est prioritairement organisé sur des prestations en nature ou en services, les créanciers publics sont payés de la sorte. Le système monétaire est assis sur le sol ou sou d'or, à la stabilité immuable, sur le *triens*, valant 1/3 du sou et sur la *siliqua* d'argent, dont la frappe est restreinte. Ces monnaies d'or et d'argent sont utilisées pour l'épargne et n'entrent pas dans la circulation où fourmillent, au contraire, des monnaies fiduciaires de bronze et de cuivre (*nummi, folles*), parfois coupées d'argent (*denarii*). Ces pièces font l'objet de mutations et de dévaluations ou de forçissements incessants qui s'aggravent après Dioclétien, notamment dans les Gaules. Les quatre grands ateliers monétaires gallo-romains, Trèves, Arles, Lyon et Narbonne, frappent d'ailleurs, de plus en plus, des monnaies de qualité médiocre, des monnaies fourrées, interdites sur le reste de l'Empire. Lorsque les peuples germaniques envahissent l'Europe occidentale, au Ve siècle, le désordre politique est tel que la circulation de ces monnaies fiduciaires est quasiment nulle. Elle disparaît donc au gré des chutes de la production économique mais aussi en vertu des traditions germaniques, fascinées par l'or et l'argent et méprisant les autres métaux.

Les rois francs mettent ainsi la main sur les grands ateliers monétaires

voués à la frappe de monnaies d'or. Ils les alimenteront ensuite du produit de leurs butins et y feront fondre les objets précieux. Mais la frappe est exclusivement limitée aux pièces d'or, surtout le *triens*, et son développement restera relativement faible, pour des raisons difficiles à cerner. Les pièces d'argent sont rares et entrent dans la circulation, un peu plus tard, vers le VII^e siècle, par les importations des Anglo-saxons et des Frisons.

Les rois mérovingiens héritent pourtant du droit de régale laissé par Rome mais, à de rares exceptions près, comme Théodebert I^{er} cité plus haut qui, le premier, fait frapper des monnaies à son effigie, les rois ne l'utilisent guère et s'impliquent peu dans la politique monétaire ; le contrôle royal est inexistant. Ainsi voit-on se multiplier des ateliers locaux, auprès des comtes, des cités, des grands propriétaires ou des établissements ecclésiastiques, gérés par des orfèvres qui apposent en même temps l'origine du commanditaire et leur propre signature sur les pièces. Bientôt, le lingot d'or remplacera souvent les pièces, quitte à être ensuite revendu pour être frappé ailleurs en monnaie, occasion de gain marginal pour les négociants. Cette dispersion territoriale, les variations de types et de poids, l'absence de tutelle du pouvoir contribuent sans doute à rogner la confiance des populations, laissant la circulation dans le cercle restreint des grands et des riches. Cette exception vaut surtout pour le *regnum Francorum* tandis que dans les royaumes visigoths ou dans l'ensemble italo-byzantin, le système monétaire, sans retrouver sa perfection antérieure, continue de subsister convenablement. Dans la société mérovingienne, cependant, le système monétaire se maintient dans son principe, car l'unité monétaire est toujours utilisée, selon la technique de l'*adaeratio*²⁹, léguée par le Bas empire, pour évaluer le prix des biens ou des personnes, dans les transactions commerciales, comme dans les affaires judiciaires ou fiscales. Mais, le plus souvent, et malgré le calcul du prix des choses par rapport aux unités monétaires, les échanges se font en nature, en terres, marchandises, services, etc., dans un contexte, vérifié plus haut, de faible production et de relative circulation commerciale. Cette exiguité des marchés et des transactions, liée à une situation anarchique entraînant une stagnation longue de l'économie, explique, dans la société mérovingienne à tout le moins, une quasi absence de variation des prix pendant trois siècles. Les pratiques parallèles de l'épargne ou littéralement de la thésaurisation qui s'appliquent aux objets précieux, monnaies d'or et autres lingots, contribuent aussi à geler et les prix et la circulation monétaire.

29. L'*adaeratio*, imposée du temps de Dioclétien, lorsque précisément la circulation monétaire se dégrade, est, stricto sensu, le calcul (ratio) de la valeur par rapport à la monnaie (ad aes) que l'on applique désormais aux biens et services qui composaient le marché de l'Etat et étaient payés en nature.

Les rois mérovingiens ne légifèrent pas davantage sur les questions de crédit, de prêt à intérêt et d'usure, pourtant bien codifiées dans les textes du Bas-empire et dans leurs adaptations visigothiques. Le prêt à intérêt est largement toléré, même dans les milieux ecclésiastiques, et Grégoire de Tours évoque ainsi, parmi d'autres exemples, le cas cité plus haut de l'évêque de Verdun sollicitant Théodebert de prêter 7000 sous d'or à sa ville, montant qu'il s'engage à rendre avec les intérêts usuraires³⁰. L'intérêt est également payé sous forme de mort-gage ou de travail, comme en attestent certains formulaires mérovingiens, voire même encore sans aucun gage.

Si l'on revient, pour finir, aux mentions de la monnaie dispersées dans l'oeuvre de Grégoire de Tours, il semble bien que, dans les cercles du pouvoir comme dans les rangs de l'Eglise, les monnaies d'or sont restées en usage, même si leur destination est souvent singulière. On rachète les prisonniers pour un triens par tête³¹, les esclaves pour 10 ou 12 sous d'or³², les clercs fugitifs pour 20 sous d'or³³. Frédégonde propose 200 livres d'or pour corrompre l'évêque de Rouen, Prétextat, qui a refusé 1000 pièces d'or³⁴, Chilpéric offre 2000 pièces d'or à l'évêque de Reims, Egidius, pour conserver son amitié³⁵, le roi visigoth Reccared donne 10 000 sous à Childebert pour le même motif³⁶.

Les compositions judiciaires sont fixées souvent à des hauteurs impressionnantes, 50 000 pièces d'or payées par les Visigoths pour avoir assassiné une nièce de Clovis³⁷, 4000 sous d'or exigés d'un archidiacre par le gouverneur de Marseille, pour détournement d'un stock d'huile, 16000 sous d'or imposés par le roi au gouverneur pour la même cause³⁸, 700 pièces d'or réclamées par Gontran à l'un de ses ducs pour avoir laissé s'enfuir un rebelle³⁹.

Les alliances matrimoniales se négocient en monnaie d'or, 16000 sous d'or pour la main d'une jeune fille⁴⁰, 50 chariots d'or et d'objets précieux, évoqués plus haut, pour le mariage de la fille de Childebert avec un prince visigoth⁴¹.

30. H.F., III, 34.

31. H.F., II, 13.

32. H.F., III, 15.

33. H.F., VI, 36; X, 16.

34. H.F., V, 18.

35. H.F., X, 19.

36. H.F., IX, 16.

37. H.F., III, 31.

38. H.F., IV, 43.

39. H.F., V, 14.

40. H.F., IV, 45.

41. H.F., VI, 45.

Les alliances politiques et militaires se paient également fort cher, 22 livres d'argent donnés au Saxons pour qu'ils lèvent le siège d'Aix ⁴², ou encore, 1000 sous d'or payés par les Bretons pour retourner dans leur territoire ⁴³, 50 000 sous d'or versés à Childebert par l'empereur byzantin, Maurice, pour aller combattre les Lombards ⁴⁴, etc.

Si, sans aucun doute, la circulation monétaire de bronze et de cuivre s'est pratiquement dissipée, si celle des monnaies d'argent reste dans un circuit restreint et souvent importé, la monnaie d'or, réservée à des cercles étroits et puissants, conserve un dynamisme certain, en dépit des phénomènes assurément très répandus de thésaurisation. A compter de la fin du VIIe siècle et du début du VIIIe, l'or commence de diminuer, une estimation quantitative publiée récemment ⁴⁵ tend à montrer que la circulation d'or passe de 2,5 tonnes vers 530 pour atteindre 5 t. vers 650 et redescendre à 2 t. en 700.

Inversement, la monnaie d'argent tend à se raréfier dans les VI-VIIe siècles et l'argent, le plus souvent en forme d'objets d'orfèvrerie, est thésaurisé par les plus riches. Puis, à compter de la fin du VIIe siècle, les frappes en argent, sous forme de deniers, reprennent de façon sensible et constitueront l'essentiel de la masse monétaire en circulation dans l'empire carolingien, même si Charlemagne relance, en 805, la frappe du sou d'or, au destin éphémère.

212

Propriété foncière et production agricole

Comme dans l'antiquité et *a fortiori* avec l'implantation des populations germaniques attachées à la tradition archaïque de la Terre, l'actif principal est assurément le foncier qui représente la forme dominante du capital.

Après l'effondrement de l'empire, les grandes propriétés subsistent plus massivement que les moyennes et petites même si ces dernières connaissent, ici et là, un maintien en activité. Comme on l'a vu une dynamique de partage se met en place avec l'arrivée des envahisseurs, entre la récupération du fisc impérial par les rois et leurs proches, la partition des terres entre propriétaires gallo-romains et nouveaux occupants, la concession de domaines par voie de bénéfice ou encore la négociation entre petits agriculteurs et possesseurs de grandes *villae* sous forme d'un contrat de *précaire*, cession d'un bien immobilier pour une durée limitée et contre paiement d'un cens. Ce système de la *précaire*, hérité du Bas-Empire, conduit à un regroupement des petites et

42. H.F., IV, 44.

43. H.F., IX, 18.

44. H.F., III, 31.

45. G. Depyrot, *Richesse et société chez les Mérovingiens*, op.cit.

moyennes propriétés autour des grands domaines et permet d'éviter les grands impôts directs, capitation et contribution foncière, tout en payant la fiscalité locale, le cens.

La *villa* des temps mérovingiens n'est guère différente de celle de l'époque gallo-romaine, entre la réserve foncière, l'*indominicatum*, qui relève exclusivement du grand propriétaire et les lots de terre octroyés soit à des tenanciers à statut d'hommes libres, colons gallo-romains et lètes germaniques, soit à des esclaves chasés, les *servi casati*. A côté des grandes *villae*, demeurent des lots disséminés de petites propriétés, regroupées dans des *vici*, formes de villages.

L'examen des textes juridiques et des législations diverses (salique, ripuaire, visigothique, burgonde, bavaroise, etc.) tend à montrer que la circulation des biens fonciers est particulièrement complexe, après les pillages, les annexions de force, les échanges ou les ventes qui accompagnent les invasions du Ve siècle. La valeur vénale de la terre est, au reste, très faible dans ces périodes lorsque l'on voit, dans certains actes, une petite propriété se vendre contre un cheval par exemple.

La destruction fréquente des cadastres romains entraîne, au delà des saisies violentes, une dispersion des propriétés qui obéit aussi à l'incohérence des pratiques redistributives des rois à l'égard de leurs fidèles. L'Eglise, au cours des conciles, dénonce fréquemment les proches du roi et les riches propriétaires qui s'emparent sans pitié des biens immobiliers des populations libres mais pauvres. Mais les évêques ne sont pas tous innocents et Grégoire de Tours s'en prend ainsi à l'évêque de Clermont-Ferrand, Cautin, qui « dépouille de force les petits » et confisque volontiers les biens que son propre clergé a acquis des libéralités royales ⁴⁶.

Le patrimoine royal est sans doute celui qui fait l'objet des plus grandes et plus fréquentes divisions, compte tenu des conflits familiaux, du souci des rois d'acheter la fidélité de leurs proches et d'une pratique de donations aux églises qui épuisent ensemble les grands domaines conquis à l'origine.

Le patrimoine de l'Eglise, quoique parfois démantelé par les rois et les comtes, connaît moins de vicissitudes et s'accroît régulièrement au long de la période. L'abondance des dons à fonction expiatoire, en objets précieux, monnaie et terres, contribue à augmenter de façon considérable les domaines ecclésiastiques, d'autant plus qu'ils bénéficiaient déjà de l'immunité fiscale et ne payaient pas d'impôts publics. Les *libri traditionum*, documents retraçant les formules romaines de *traditio*, ventes, échanges, mutations, etc., de l'époque mérovingienne qui ont été conservés, permettent de suivre, en partie, les modes de circulation des

46. H.F., IV, 12.

biens fonciers de l'Église et de mesurer l'importance géographique et économique de ces propriétés.

Il est plus délicat, en revanche, de discerner avec précision, faute des sources précises, la nature exacte de l'ensemble des moyennes et petites propriétés agricoles dans la Gaule franque. Comme on l'a vu, les petits et moyens propriétaires semblent se regrouper autour des grands domaines privés ou ecclésiastiques, grâce au contrat de précaire notamment.

Production agricole et circuit des échanges

Les produits issus de l'activité agricole évoluent d'abord dans le périmètre des centres urbains qui sont alimentés par les fruits des campagnes environnantes. La vie de Saint Didier rapporte ainsi que dans ma bonne ville de Cahors, dont il était l'évêque, la population ne manquait de rien, qu'il s'agit de vivres ou de vêtements et que les villes voisines étaient largement alimentées par les richesses des Caorsins⁴⁷.

Ces productions agricoles font aussi l'objet d'un trafic entre régions lorsque les unes et les autres manquent de tel ou tel produit que, pour des motifs climatiques ou géologiques, l'on ne récolte pas sur place, comme l'huile d'olive que les moines de Saint Denis font venir de leurs domaines provençaux, dans la mesure où les oliviers ne peuvent pousser à Paris.

La renaissance des foires s'opère dans ces mêmes périodes, elles ont persisté naturellement dans un certain nombre de cités ou de villes qui étaient en dehors des zones d'invasion et de destruction, Cahors, Troyes, Bar, par exemple. Souvent ces marchés sont à rythme annuel et durent plusieurs jours ou semaines.

Le système romain demeure assez largement en application qui met la création du marché sous contrôle du pouvoir royal et du fisc et sous la surveillance des agents royaux. Une innovation de la Loi salique, introduite par les Francs, vient imposer la notion, chère aux économistes, du « juste prix » (*justum, legitimum pretium*), décidée par les juges sur trois marchés successifs. Cette disposition diverge des pratiques romaines où la loi fixait le plus souvent le prix du marché, en termes arbitraires. Le marché ou la foire est aussi un lieu public où les échanges sont soumis à un impôt indirect. A cet égard, la législation carolingienne sera infiniment plus contraignante, tant en matière d'estimation de la valeur que de taxation des marchandises ou des transactions.

Au tournant des VI^e-VII^e siècle, les foires et marchés proliféreront autour des domaines ecclésiastiques et des monastères, qui exemptées

47. R. Poupardin, *La vie de saint Didier, évêque de Cahors (630-655)*, Paris, Picard, 1900.

de charges fiscales reçoivent le droit de prélever à leur profit les taxes de foire. Vers 635, Dagobert autorise ainsi la création de la fameuse foire de Saint Denis, opportunité pour les moines d'écouler les stocks de leurs récoltes provenant de leurs vastes domaines dispersés sur le territoire. Cette pratique se multiplie de façon systématique et sera très encadrée juridiquement et financièrement, d'abord par les pépinnides et plus encore par Charlemagne. La législation carolingienne, de façon plus nette et plus radicale que les bribes des textes mérovingiens, mettra en place une régulation très stricte des marchés et des foires.

Les marchands serviront d'ailleurs assez vite, dès la fin du VI^e siècle, d'intermédiaires pour les monastères et les grands propriétaires. Ils se répartissent entre trois catégories de *negotiantes* et *mercatores*, ceux qui gèrent le trafic des vivres entre villes, régions, etc., les « commissionnaires » des rois, princes, comtes et évêques, chargés de toutes sortes de commerce, et les commerçants de luxe, spécialisés dans l'orfèvrerie, les riches étoffes, les métaux précieux, les épices, secteur tenu prioritairement par des marchands orientaux, Juifs, Grecs et Syriens. Des marchands francs s'organisent peu à peu et conduisent leur commerce en dehors des frontières et surtout dans l'Europe orientale. L'exemple bien connu du marchand Samo, parti trafiquer chez les Slaves et élu roi par ceux-ci, montre le développement des échanges et les avantages qui peuvent en résulter ; même si, au bout du compte, Samo est battu par les armées de Dagobert, entre autres motifs parce qu'il avait interdit le commerce de ses anciens collègues, les marchands francs, sur ses territoires. Le commerce international, par voie terrestre ou maritime, s'accroît sensiblement, dans l'ensemble méditerranéen comme sur le versant atlantique. Grégoire de Tours évoque ainsi les nombreux trajets maritimes entre Bordeaux et la Galice espagnole⁴⁸, d'autres auteurs mentionnent les échanges vers l'Irlande, l'Angleterre méridionale, comme vers Byzance, Alexandrie, le Moyen-Orient ou l'Afrique. Le trafic des esclaves est, à cet égard, très florissant sur ces marchés extérieurs puisqu'il est interdit, selon les lois de l'Eglise, de tenir des chrétiens en esclavage.

En sens inverse, et vers les mêmes époques, nombre de peuples d'origine germanique se mêlent, pour les mêmes objets, au commerce dans le *regnum Francorum* ; les foires attirent des Saxons, des Angles, des Frisons, des Lombards, des Visigoths d'Espagne, etc. On vend des produits alimentaires, des armes, des étoffes, des fourrures, des esclaves, etc.

Le commerce se maintient encore à l'échelon local et d'une autre manière au plan interrégional, où les groupes de marchands sont le plus souvent constitués de Syriens et de Juifs implantés depuis longtemps

48. H.F., VIII, 35

dans l'ensemble gallo-romain. Leur présence est attestée par plusieurs mentions dans l'Histoire des Francs de Grégoire de Tours. Ils ne sont pas toujours présentés de manière positive : « à l'occasion de la famine de 585, écrit Grégoire, les marchands dépossédèrent impitoyablement le peuple ; pour un tiers de sou d'or, on pouvait à peine acheter un muid de blé ou un demi-muid de vin ; ils asservissaient les pauvres en leur donnant quelque aliment ⁴⁹ ».

Production industrielle et circulation commerciale

Marché et monnaie ont partie liée dans ces époques, mais les mesures réglementaires en la matière n'interviendront vraiment qu'au IXe siècle. Toutefois, la monnaie ne sert pas uniquement pour la circulation des terres, des biens ou des services, d'autant plus que, comme on l'a noté, les échanges de marchandises, les dons, viennent souvent s'interposer dans la circulation monétaire.

La société mérovingienne à dominante rurale n'est donc pas un système en économie fermée comme on a trop souvent voulu le démontrer, en imaginant une continuité de la période transitoire entre la fin de l'empire d'Occident et la création du *regnum Francorum*. Le réseau urbain de l'empire n'a pas absolument sombré et, malgré les invasions et les destructions, une activité productive se maintient et se développe. Les manufactures d'armes, les ateliers métallurgiques, les fabriques de textile continuent de fonctionner, comme l'attestent les vestiges retrouvés dans les fouilles archéologiques. Une activité artisanale se poursuit de la même façon dans les métiers de l'orfèvrerie, du cuir, des vêtements, de la construction, etc.

Des centres de production analogues subsistent aussi dans les grandes propriétés agricoles, selon la tradition gallo-romaine et se développent encore dans les domaines ecclésiastiques. Les mines, de minerai ou de sel, constituent un pôle d'activité d'autant plus important que la législation romaine sur les régales des mines s'est trouvée abolie à la fois par l'effondrement de l'empire et l'introduction des coutumes germaniques où le propriétaire dispose des droits sur le sol et le sous-sol. Elles sont exploitées en propre par les propriétaires privés et l'Eglise et par l'intermédiaire, le plus souvent, d'esclaves chasés ou de tenanciers. Il en va de même des productions dérivées de l'agriculture, meunerie, brasserie, malterie, etc.

A la production industrielle s'ajoute une production de services, intégrant la messagerie, les transports, la chasse et la pêche, etc.

La circulation commerciale découle de ces opérations industrielles et artisanales conduites sur le territoire et intègre aussi des courants exté-

49. H.F., VII,46.

rieurs, provenant d'Italie, de Byzance, du Moyen Orient, de l'Égypte par la Méditerranée, tandis que l'activité portuaire sur l'Océan multiplie les transactions avec l'Espagne, l'Angleterre, l'Irlande et les pays du nord.

Les grands domaines disposent de propriétés multiples et dispersées du nord au sud, selon la nature des productions exploitables dans chaque région, qu'il s'agisse des mines, des vignes ou du gibier par exemple. Les moines de l'abbaye de Saint-Denis ont des plantations d'oliviers en Provence pour la production d'huile, en font venir d'ailleurs, lorsque celle-ci est insuffisante, par l'intermédiaire du port de Marseille et en bénéficiant d'une franchise douanière. Ce dispositif éclaté, quoique réservé à une élite, génère ainsi une pratique du don de produits et de services, distincte de l'échange et plus encore de l'échange marchand, spécialement entre l'Église et le roi mais aussi entre les établissements ecclésiastiques et certains grands propriétaires.

Une large partie des échanges s'opère directement, du producteur au consommateur en quelque sorte, les excédents de la production domaniale sont vendus pour l'essentiel dans la proximité des propriétés, en fonction des moyens de transport dont disposent les grands exploitants privés ou ecclésiastiques. Malgré la précarité des informations, il semble que, dans la mesure du possible, la société mérovingienne, à la différence de la société carolingienne, limite, en tout cas au niveau local, le recours aux intermédiaires que sont les marchands.

217

La législation va cependant et progressivement s'appliquer au commerce, international ou local, entre mesures réglementaires, formules d'interdiction et multiplication des taxes de toute nature, sur les droits de foire, les péages, les voies d'eau, etc. Mais, avant l'arrivée des pépinnides puis l'avènement de l'empire carolingien, et compte tenu de l'anarchie générale, ces mesures sont dispersées et limitées, et les sources font défaut qui pourraient nous aider.

En attendant les Carolingiens

La mainmise de Pépin II de Herstal sur la quasi totalité du *regnum Francorum* va accélérer la décadence de la dynastie mérovingienne, les maires du palais pépinnides conservant malgré tout au pouvoir, de façon symbolique, ceux que Ferdinand Lot appelait « les rois fictifs », Clovis III, Childebert III, Dagobert III, etc. Le VIII^e siècle s'ouvre sur une nouvelle période de tumultes ; l'affrontement entre Neustrie et Austrasie, après la mort de Pépin II en 714, est accentué par l'arrivée de nouveaux envahisseurs, les Frisons sur les côtes septentrionales, les Arabes qui montent de l'Espagne vers l'Aquitaine, elle-même déjà passablement dissociée sous la pression autonomiste des Basques et Gascons. Les risques d'éclatement du *regnum Francorum*, ceux de son

annexion par les peuples islamiques, sont évidents, or Pépin meurt sans successeurs directs, car ses fils l'ont précédé de peu dans la tombe. Comme à la mort de Clovis, l'issue viendra d'un fils illégitime, Charles, reproduisant le modèle de Thierry Ier, qui entreprend de reconquérir la Neustrie dissidente et, après une alliance avec l'Aquitaine, s'empare du roi Chilpéric III, de son royaume et de son trésor. Chilpéric meurt et est remplacé sur le trône par Thierry IV, « roi fantoche » qui règnera fictivement pendant trente ans. Charles repousse peu après les Frisons et les Saxons qu'il soumet à l'autorité franque, avant de s'attaquer aux Arabes et de gagner son surnom légendaire de Charles Martel, en 732-733, après la bataille de Poitiers. Il reconquiert ensuite la Bourgogne (733) puis la Provence (734) et installe ses fidèles sur nombre de terres reprises à l'aristocratie locale. En 737, Thierry IV meurt et Charles Martel ne lui donne pas de successeur, répartissant le royaume entre ses deux fils, Carloman et Pépin, le premier recevant l'Austrasie, la Thuringe, l'Alémanie, le second, la Neustrie, la Bourgogne et la Provence. Charles meurt en 739 mais, tout en exerçant leur pouvoir de maires du palais, ses fils remettent sur le trône, pour respecter les formes, un nouveau roi mérovingien, Childéric III. Lorsque Carloman décide d'abdiquer en 750, l'ordre a été rétabli sur l'ensemble du *regnum Francorum*. Pépin le Bref se tourne alors vers le pape Zacharie pour poser la question de la légitimité de la monarchie. Le pontife répond en faveur de Pépin considérant que la souveraineté doit revenir à celui qui a les capacités idoines à gérer le pouvoir temporel et non, selon les traditions germaniques, à la transmission familiale d'un pouvoir magique. Fort de cette décision, Pépin se fait élire roi par l'assemblée des Francs, au printemps 751. L'Église prend Childéric III à sa charge dans un monastère. L'alliance entre l'Église et la monarchie s'établit ainsi et va se traduire par un symbole nouveau de la légitimité : le sacre, sur le modèle hérité de la Bible. A la tradition germanique du clan, du chef héréditaire, du trésor magico-sacré, des luttes familiales, etc., va se substituer le système nouveau de la théocratie carolingienne, retour partiel aux formules du Bas-Empire chrétien et aux accords entre Clovis et l'Église gallo-romaine. Mais, après la mort de Charlemagne (814) et les querelles de sa descendance, entre les serments de Strasbourg (842) et le Traité de Verdun (843), les vieux atavismes germaniques feront vite exploser ces alliances sacrées, aussi bien au sein du clan familial que dans « l'union des deux glaives », forgée lors du couronnement de Charlemagne à Rome, en l'an 800. En moins de trente ans, l'Europe carolingienne se dissocie, faute d'un chef d'équipe unique et unificateur.



219

La Gaule sous la domination romaine vers l'an 400 après Jésus-Christ

Source : G. Tessier, *op. cit.*



Fig. a - Sou d'or de Théodebert I^{er}

222



Tiers de sou d'or (triens) de Clotaire II



Sou d'or de Dagobert I^{er}, frappé à Limoges

223



Tiers de sou d'or (triens) de Clovis II, frappé à Paris par Eloi